



COMPTE-RENDU
RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
23 janvier 2019
(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mil dix-neuf, le 23 janvier 2019,
Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Sainte Gemme la Plaine** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre CAREIL, Maire.

Date de convocation : **18 janvier 2019**

| | |
|---|------|
| Effectif légal du Conseil Municipal | : 19 |
| Membres en exercice | : 19 |
| Membres présents | : 16 |
| Membres ayant pris part aux délibérations | : 17 |

Étaient présents : Pierre CAREIL, Anne-Marie EVEILLÉ, Jean BAUDRY, Karine CHASSIN, Gérard QUINTARD, Christine VERONNEAU, Anthony CHACUN, Audrey ROBIN, Christophe CARRÉ, Mariane POUPEAU, Hervé POUPEAU, Michel GIRARD, Jacqueline COTRON, Michel DURANCEAU, Maryvonne GUILBAUD et Philippe FORGEAU

Avaient remis procuration :
Thierry NAULET à Christophe CARRE

Était excusée
Marina ROY et Caroline MEUNIER

20 heures 38

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur Anthony CHACUN est désigné pour remplir cette fonction.

Il propose à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour : valider l'actualisation de l'indice concernant les indemnités des élus. Les membres présents et représentés du conseil municipal donnent leur accord : 17 voix pour.

Le compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 12 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents : 17 voix pour.

N° 2019-001 : **SyDEV : TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE : AMENAGEMENT DE LA RD 137**

Monsieur Jean BAUDRY, adjoint à la voirie, informe le Conseil Municipal qu'il a été demandé au SyDEV une étude pour l'implantation d'un complément d'éclairage public le long de la RD 137, à l'occasion de la rénovation de cette voie en centre bourg.

L'estimation du projet est de 27142.00 €uros HT, dont 70% à la charge de la Commune, soit 18999 €. Les travaux seront réalisés durant le premier semestre 2019, sous réserve de l'avancement du chantier et des contraintes de circulation, en concertation avec l'entreprise EIFFAGE, titulaire du marché et le maître d'œuvre ARTELIA.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour la signature de cette convention avec le SyDEV.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : 16 voix pour ; 1 abstention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention n° 2019.ECL.0001 avec le SyDEV pour l'opération de travaux neufs d'éclairage, d'un montant pour la commune de 18999 € HT dans le cadre de la rénovation de la RD 137 en centre bourg.

N° 2019-002 : SyDEV : PROGRAMME 2019 DE RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur Jean BAUDRY, adjoint à la voirie, informe le Conseil Municipal que comme chaque année, le SyDEV nous propose une convention annuelle de travaux de rénovation de l'éclairage public comprenant :

- Les travaux programmés au titre de l'année 2019
- Les éventuels travaux de rénovation issus des visites de maintenance 2019.

Les montants maximum de travaux s'élèvent à 2000.00 euros HT, dont 50% à la charge de la Commune, soit 1000 €. Les modifications additionnelles demandées en cours de travaux feront l'objet d'une demande de participation complémentaire par voie d'avenant.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour la signature de cette convention avec le SyDEV.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : 17 voix pour,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention n° 2019.ECL.0008 avec le SyDEV pour la réalisation du programme 2019 de rénovation de l'éclairage public d'un montant pour la commune de 1000 € HT sans compter d'éventuels travaux complémentaires qui seront validés par avenant.

N°2019-003 : CONVENTION SAUR ENTRETIEN DES MICRO-STATIONS

Vu la délibération N°2014-11-134 avec la société SORIN Construction SARL pour l'entretien de la micro station de la maison des services à la mise en service de ce bâtiment

Vu à la délibération N°2016-01-07 portant entre autre sur la rétrocession de la micro-station du lotissement de « la Badellerie »

Vu les délibérations N°2015-10-124 créant un budget annexe assainissement collectif pour la gestion de ces deux micro-stations et 2016-04-57, ainsi que 2016-04-58 précisant les modalités de ce budget

Vu la délibération N°2016-01-08 validant la convention avec la SAUR pour l'entretien des micro-stations de la Badellerie et de la Maison des services à la suite de la résiliation du contrat d'entretien de la micro-station de la maison des services conclu avec la société SORIN

Vu la délibération N°2017-12-132, validant pour une année supplémentaire (2018) la convention d'entretien avec la SAUR

Considérant que cette première convention avec la SAUR prenait fin au 31/12/2018, après 3 ans de bon fonctionnement,

Monsieur Gérard Quintard, adjoint aux bâtiments, propose de renouveler le contrat d'entretien avec la SAUR pour la surveillance et l'entretien des deux micro-stations dont nous avons la responsabilité

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et détaille les différents articles.

Après en avoir délibéré à l'unanimité : 17 voix pour, le **Conseil Municipal**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance technique pour l'entretien et la surveillance des installations du service public d'assainissement collectif proposée par la SAUR, à compter du 1^{er} janvier 2019, concernant les micro-stations de « La Badellerie » et de la maison des services, pour une durée de 2 ans, renouvelable 2 fois un an.

N°2019-004 : APPROBATION DU PROGRAMME POUR LA REALISATION DE LA NOUVELLE MAIRIE

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2015-01-11 validant l'acquisition du terrain couramment dénommé « La Forteresse », pour permettre de regrouper au cœur de la commune les principaux bâtiments communaux et les services à la population

Vu la délibération N°2017-06-75 validant les scénarios d'aménagement du centre bourg de Sainte Gemme la Plaine dans le cadre du programme « Penser Sainte Gemme en 2030 », lesquels prévoient de faire de la Forteresse le lieu de la nouvelle mairie

Par convention en date du 28/03/2018, la Commune a confié à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de cette nouvelle mairie.

Monsieur le maire rappelle qu'au-delà des objectifs pour cette nouvelle mairie, validés à chaque étape, c'est aussi l'opportunité de libérer un espace à vocation sociale, culturelle et sportive auprès de la salle omnisports dès à présent saturée.

Monsieur le Maire présente le projet de programme en indiquant que plusieurs réunions de travail ont eu lieu, et propose que celui-ci soit approuvé. Ce projet présente les caractéristiques suivantes :

- Rénovation lourde du bâtiment existant « La Forteresse » : 114 m²
 - Construction neuve en extension : 209 m²
 - Aménagement des extérieurs sur l'ensemble de la parcelle : 1636 m²
-
- Coût estimatif des travaux :
 - 627 700.00 €HT

Monsieur le Maire propose, si ce programme est adopté, d'en décider la réalisation.

Monsieur le Maire propose de lancer la procédure de mise en concurrence pour choisir un maître d'œuvre, un bureau de contrôle technique, un coordinateur de sécurité et tout autre intervenant dans

le respect du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La rémunération prévisionnelle du maître d'œuvre est inférieure à 221.000,00 €HT.

Ainsi, une procédure adaptée peut être lancée pour choisir le maître d'œuvre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 11 voix pour, 5 voix contre, et une abstention :

DÉCIDE :

- D'approuver et d'adopter le programme présenté par Monsieur le Maire pour un estimatif des travaux de 627 700.00 €HT.

Considérant qu'il est d'une grande nécessité de réaliser, dans les meilleurs délais, le projet, tel qu'il est défini par le programme qui vient d'être adopté, et donc de mettre en œuvre les différentes procédures de mise en concurrence en application du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

DÉCIDE :

- de lancer la procédure de mise en concurrence pour le choix du maître d'œuvre,
- de lancer les différentes procédures de mise en concurrence pour les autres intervenants,
- que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget.
- Que les différentes phases du projet seront validées à chaque étape par le conseil municipal

DONNE :

- tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour lancer les différentes procédures de mise en concurrence,
- l'autorisation à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette opération

N°2019-005 : VALIDATION DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DES BATIMENTS HISTORIQUES

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret d'application n°2017-456 du 29 mars relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-1 et suivants,

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L.621-30 et suivants et R.621-92 et suivants,

Vu la délibération N°2015-16.06-08 en date du 16 juin 2015 de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération N°2016-13.12-1b 2.1 en date du 13 décembre 2016 de la Communauté de Communes du pays de Sainte Hermine portant examen du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine,

Vu la délibération N°125-2017-09 en date du 27 avril 2017 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral décidant de poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine sur son périmètre initial,

Vu la délibération N°107-2018-01 en date du 19 avril 2018 de la Communauté de Communes du Sud Vendée littoral portant examen du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine,

Vu la délibération N°108-2018-02 en date du 19 avril 2018 de la Communauté de Communes du Sud Vendée littoral portant intégration du contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme et modifiant les modalités de concertation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine,

Vu la délibération N°229-2018-02 en date du 27 septembre 2018 de la Communauté de Communes du Sud Vendée littoral modifiant la charte de gouvernance du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine,

Considérant les propositions de périmètres délimités des abords de l'Architecte des Bâtiments de France en date 19 juillet 2018,

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes du Pays de Sainte Hermine, l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP) de Vendée, a proposé à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral de définir de nouveaux périmètres délimités des abords. Dans le cadre de cette procédure, l'Architecte des Bâtiments de France a proposé de nouveaux périmètres autour des 21 monuments historiques suivants :

- L'Eglise Notre-Dame et l'ancien ossuaire (Sainte Hermine)
- Le Château de Sainte Hermine (Sainte Hermine)
- Le temple protestant (Sainte Hermine)
- Le cimetière protestant (Sainte Hermine)
- Le marché couvert (Sainte Hermine)
- Le monument à Georges Clémenceau (Sainte Hermine)
- Le logis du Petit Magny (Sainte Hermine)
- L'Eglise du Simon (Sainte Hermine)
- L'Eglise Saint-Jean (La Caillère Saint Hilaire)
- La Croix du cimetière communal (La Chapelle Thémer)
- Le Château de l'Aubraye (La Réorthie)
- L'Eglise Saint-Aubin (Saint Aubin la Plaine)
- L'Eglise (Saint Etienne de Brillouet)
- L'Eglise (Saint Juire Champgillon)
- Le Château de Saint Juire (Saint Juire Champgillon)
- La Commanderie de Champgillon (Saint Juire Champgillon)
- L'Eglise (Saint Martin Lars en Sainte Hermine)
- Le Château (Saint Martin Lars en Sainte Hermine)
- L'Eglise paroissiale (Sainte Gemme la Plaine)
- Le logis de la Popelinière (Sainte Gemme la Plaine)
- Le Château de la Chevalerie (Sainte Gemme la Plaine)

L'intérêt de ces nouveaux périmètres est de désigner les immeubles formant avec un monument historique un ensemble cohérent, ou étant susceptibles de contribuer à sa conservation et à sa mise en valeur, et dont la protection se justifie au titre des abords.

Les Conseil Municipaux concernés par ces évolutions doivent émettre un avis en amont du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Ces propositions seront ensuite soumises à la population lors de l'enquête publique unique avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Le commissaire enquêteur devra consulter pour observation les propriétaires des monuments historiques.

Après d'éventuelles modifications suites aux conclusions du commissaire enquêteur, le Préfet de Région

déterminera par arrêté les périmètres délimités des abords.

Après cet exposé, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'émettre un avis sur les propositions de périmètres délimités des abords des monuments historiques de la Commune, émises par les Services de l'Etat et présentées en annexe de la présente délibération.

(Intervention éventuelle + Discussion ...)

L'Assemblée, après en avoir délibéré à l'unanimité : par 17 voix pour,

- Donne un avis favorable sur les propositions de périmètres délimités des abords tel que figurant en annexe.

N°2019-006 : SOUTIEN RESOLUTION GENERALE DU 101EME CONGRES DE L'AMF

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'est tenu en novembre 2018, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation - sans révision des valeurs locatives - remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.

- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;

7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence - et en particulier de la compétence « eau et assainissement » - qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de Sainte Gemme la Plaine est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de Sainte Gemme la Plaine de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Le conseil municipal de Sainte Gemme la Plaine, après en avoir délibéré à 13 voix pour et 4 abstentions, Soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

N° 2019-007 : APPROBATION DES STATUTS MODIFIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL (MODIFICATION 1)

Rapporteur : Madame le Maire ou Monsieur le maire

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération n°250-2017-04 du 19 octobre 2017 du Conseil Communautaire portant adoption des statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCSVL n°02-2018-05 du 25 janvier 2018 portant modification n°1de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle actions sociales ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCSVL n°189-2018-05 du 19 juillet 2018 portant restitutions de compétences exercées de manière différenciée sur le territoire jusqu'à une date butoir à savoir le Transport secondaire, la Cuisine centrale, le portage de repas ;

Vu la redéfinition des accueils de loisirs périscolaires et extra scolaires opérée par le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 .et la mise en œuvre de l'accueil périscolaire du mercredi à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 ;

Vu la délibération n° 318-2018-01 du 13 décembre 2018 portant approbation des statuts modifiés de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral (modification numéro 1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-20 ;

Madame le Maire ou Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'Article L5211-20, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Madame le Maire ou Monsieur le Maire indique que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes a approuvé, lors de sa séance du 13 décembre 2018, la modification des statuts qui porte sur les points suivants :

1- *Suppression de la compétence « Actions en faveur des familles et personnes âgées : contribution au CLIC Reper'âge » dans le titre IV Autres compétences :*

Considérant qu'en 2017, à l'issue des échanges coordonnés par le Président du Conseil Départemental avec les Présidents des CLIC de Vendée et les Présidents d'EPCI, co-financeurs, il a été décidé d'internaliser les missions actuelles des CLIC comme suit :

- Les actions collectives de prévention sont reprises par les EPCI ;
- Les actions individuelles pour l'accompagnement des usagers sont reprises par le Département

Considérant que le territoire de la CCSVL était concerné au titre du CLIC Reper'âge qui a été dissous en début d'année 2018, que pour exercer la compétence actions collectives de prévention ; la CCSVL a complété par délibération n°02-2018-05 en date 25 janvier 2018, la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Actions sociales d'intérêt communautaire pour y ajouter : « Actions collectives de prévention pour les personnes âgées de 60 ans et plus et leurs aides familiaux »

Ainsi, il convient de mettre à jour les statuts de la CCSVL au niveau des compétences, en supprimant au niveau du titre IV Autres compétences :

- Actions en faveur des familles et personnes âgées : contribution au CLIC Reper'âge

2- *Suppression de compétences exercées de manière différenciée sur le territoire jusqu'à une date butoir ; Transport scolaire : organisateur secondaire du transport ; Restauration à destination des établissements scolaires du 1er degré et des services à caractère intercommunal, hormis pour les communes ayant réalisé les investissements nécessaires pour la mise aux normes des bâtiments destinés à la production de repas dans le cadre scolaire Création et gestion d'un service de portage à domicile pour les personnes âgées de plus de 60 ans ou en convalescence au niveau du titre IV Autres compétences*

Considérant que la Communauté de communes a adopté ses statuts comprenant des compétences supplémentaires exercées de manière différenciée jusqu'à une date butoir, à savoir :

↳ Transport scolaire : organisateur secondaire du transport

En application de l'article L5211-41-3 du CGCT, cette compétence est exercée de manière différenciée sur le périmètre de la communauté de communes telle qu'elle est rédigée dans les annexes de l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCTAJ/3-688 du 28 décembre 2016 portant création de la communauté de communes, jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2017/2018."

- ↳ Restauration à destination des établissements scolaires du 1er degré et des services à caractère intercommunal, hormis pour les communes ayant réalisé les investissements nécessaires pour la mise aux normes des bâtiments destinés à la production de repas dans le cadre scolaire.

En application de l'article L5211-41-3 du CGCT, cette compétence est exercée de manière différenciée sur le périmètre de la communauté de communes telle qu'elle est rédigée dans les annexes de l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCTAJ/3-688 du 28 décembre 2016 portant création de la communauté de communes, jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2017/2018."

- ↳ Création et gestion d'un service de portage à domicile pour les personnes âgées de plus de 60 ans ou en convalescence

En application de l'article L5211-41-3 du CGCT, cette compétence est exercée de manière différenciée sur le périmètre de la communauté de communes telle qu'elle est rédigée dans les annexes de l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCTAJ/3-688 du 28 décembre 2016 portant création de la communauté de communes, jusqu'au dernier jour du mois de juin 2018.

Considérant que ces compétences ont été restituées par délibération n°189-2018-05 du 19 juillet 2018 de la manière suivante :

- Ainsi est restituée, aux communes de l'ex Communauté de Communes du Pays né de la mer et de l'ex Communauté de communes des Isles du Marais Poitevin, la compétence transport scolaire : Organisateur secondaire de transport à compter de la fin de l'année scolaire 2017/2018.
- Ainsi est restituée aux communes de l'ex Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine la compétence Restauration à destination des établissements scolaires du 1er degré et des services à caractère intercommunal, hormis pour les communes ayant réalisé les investissements nécessaires pour la mise aux normes des bâtiments destinés à la production de repas dans le cadre scolaire à compter de la fin de l'année scolaire 2017/2018.
- Ainsi est restituée, aux communes de l'ex Communauté de Communes du Pays Mareuillais, la compétence Création et gestion d'un service de portage à domicile pour les personnes âgées de plus de 60 ans ou en convalescence à compter de la fin du mois de juin 2018.

Ainsi, il convient de mettre à jour les statuts de la CCSVL au niveau des compétences, en supprimant au niveau du titre IV Autres compétences les compétences sus indiquées.

3- Modification de la rédaction de la compétence

IV Autres Compétences

- **Enfance Jeunesse**

- **Les loisirs éducatifs enfance jeunesse :**

- *Soutien et mise en place d'une politique éducative et de loisirs en faveur des publics jeunes âgés d'au moins trois ans pendant leur temps libre, et notamment :*
- *Le temps libre comprenant :*

- *Un temps libre extra-scolaire identifié comme temps de petites et grandes vacances scolaires ainsi que le mercredi (journée sans école) ;*
- *Un temps libre périscolaire identifié uniquement comme mercredi après-midi (sans école).*

La mise en œuvre de l'accueil périscolaire du mercredi à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 au regard de la redéfinition des accueils de loisirs périscolaires et extra scolaires opérée par le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 nécessite une réécriture des statuts.

Jusqu'avant la réforme, la CCSVL ouvrait ses accueils de loisirs le mercredi matin dans certains secteurs pour pouvoir accueillir les enfants des écoles privées qui n'étaient pas passés à 4.5 jours d'école et le mercredi après-midi pour tous les enfants qui était considéré comme de l'accueil périscolaire.

Désormais, le mercredi sans école est considéré comme de l'accueil périscolaire.

Pour simplifier et éviter toute nouvelle redéfinition ultérieure qui serait imposée par la loi ou un règlement, les mentions "périscolaire" et "extrascolaire" peuvent ne pas apparaître dans les statuts.

Ainsi la compétence devient :

- **Enfance Jeunesse**

- Les loisirs éducatifs enfance jeunesse :

- Soutien et mise en place d'une politique éducative et de loisirs en faveur des publics jeunes âgés d'au moins trois ans pendant les petites et grandes vacances ainsi que le mercredi en période scolaire

4- Désigner nommément les structures d'accueil Enfance Jeunesse

Enfin, il est proposé de désigner nommément dans les statuts les structures Maisons de l'Enfance et ALSH.

- La création, aménagement et gestion de structures petite enfance :

- La Maison de l'Enfance à Luçon : « A petits pas »
- La Maison de l'Enfance à Sainte Hermine « Les p'tits Loulous »
- Le Relais Assistantes Maternelles à Mareuil sur Lay Dissais

- La création, aménagement et gestion d'accueil de loisirs et d'accueil enfance jeunesse :

- □ Accueil de Loisirs sans Hébergement à Triaize : » Les Petits Malins « ;
- Accueil de Loisirs sans Hébergement à L'Aiguillon sur Mer : » L'Escale des Mouss' » ;
- Accueil de Loisirs sans Hébergement à Mareuil sur Lay Dissais ;
- Accueil de Loisirs sans Hébergement à Sainte Hermine : « Bouille d'enfants » ;
- Accueil de Loisirs sans Hébergement à La Caillère Saint Hilaire : « Le bois du rire » ;
- Accueil de Loisirs sans Hébergement à Sainte Gemme La Plaine : « La plaine récré »
- Accueil de Loisirs sans Hébergement de L'Ile d'Elle ;
- Accueil de Loisirs sans Hébergement de Puyravault ;

. Accueil de loisirs sans Hébergement de Chaillé Les marais ;

Madame le Maire ou Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les modifications apportées aux statuts comme indiqué ci-dessus
- D'ADOPTER la version modifiée des statuts

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : 17 voix pour,
Approuve les modifications apportées aux statuts et adopte la version modifiée des statuts de la communauté de communes Sud Vendée Littoral.

N° 2019-008 : INDEMNITÉS DES ÉLUS

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'article L.2123-23 et L. 2511-35 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,

VU la délibération n°2014-04-045 fixant les indemnités du Maire et des Adjoints,

VU les arrêtés municipaux en date du 1^{er} août 2014 portant délégation de fonctions à Messieurs/Mesdames EVEILLE Anne-Marie, BAUDRY Jean, CHASSIN Karine, QUINTARD Gérard et VERONNEAU Christine adjoints,

VU la délibération n°2017-06-70 modifiant le montant des indemnités des élus

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

CONSIDÉRANT que pour une commune de 2 265 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43 %,

CONSIDÉRANT que pour une commune de 2 265 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16,50 %,

Après en avoir délibéré à l'unanimité ; 17 voix pour **Le Conseil Municipal,**

DÉCIDE, avec effet au 1^{er} janvier 2019 de fixer comme suit, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints, en proportion de l'indice brut terminal corrigé selon la strate de la population gemmoise :

Maire : 70 % x 43% de l'indice brut terminal corrigé
1^{er} adjoint : 70 % x 16.50% de l'indice brut terminal corrigé

- 2^{ème} adjoint : 70 % x 16.50% de l'indice brut terminal corrigé
- 3^{ème} adjoint : 70 % x 16.50% de l'indice brut terminal corrigé
- 4^{ème} adjoint : 70 % x 16.50% de l'indice brut terminal corrigé
- 5^{ème} adjoint : 70 % x 16.50% de l'indice brut terminal corrigé

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Informations diverses :

- Le projet de vidéo-protection avance avec l'Assistance à maîtrise d'ouvrage Vidéo-Concept. Une concertation avec la ville de Luçon est programmée afin que les équipements soient au minimum compatibles comme cela est actuellement le cas entre Luçon et Saint Michel en L'Herm, l'objectif commun à ce stade étant la pose de caméras pour lire les plaques d'immatriculation.
- Une première évaluation vient d'être faite sur le fonctionnement de l'ALSH après un an d'ouverture. Le bilan est très positif en termes d'animation, de complémentarité entre l'accueil périscolaire communal et l'ALSH communautaire. La montée en charge en termes d'inscription d'enfants est plus lente que prévu. Le début 2019 laisse présager une progression. Une observation a été faite sur le tarif d'une tranche de quotient familial : beaucoup moins d'enfants sont inscrits dans cette tranche ce qui laisse présager d'un blocage tarifaire à retravailler.
- Une agence mobile du Crédit Agricole est présente les mardi après-midis sur la place des Halles depuis 2 ans. Pour le moment cette permanence continue malgré très peu de clients : 2 à 3 maxi. A nous peut-être d'informer sur la présence de ce service de proximité qui peut éviter à des personnes âgées d'aller à la banque à Luçon, sachant que le retrait de liquide est possible au bar Chacun son envie sur cette même place.
- Le contrat local de santé entre Sud Vendée Littoral et l'Agence Régionale de Santé a été signé le 22 janvier. Il sera bon de diffuser le diaporama présenté à cette occasion, car ce contrat sur 3 ans est un grand enjeu en termes de santé pour notre territoire.
- La prochaine commission budget finances est fixée au mercredi 6 février à 20h30.
- La prochaine commission voiries est programmée le samedi matin 9 février à 10h pour aller sur le terrain mieux discuter des projets d'aménagement de la RD 14 et si possible de la place des Halles.
- La Poste sera fermée le 24 janvier matin.
- Un remplacement des moquettes de la salle omnisports est envisagé parce que le matériel actuel est très usagé et le poids des moquettes trop important. Des devis sont en cours ; coût probable : entre 8 à 8500 € plus 3 chariots qui devront être solides.
- Les horaires de la déchetterie sont changés depuis le 1 janvier 2019. Fermeture le lundi ouvert le mardi après-midi. Nouveaux horaires : en hiver fermeture à 16h30 ; en été à 17h30.

ORDRE DES DÉLIBÉRATIONS

- N° 2019-001 : SyDEV : TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE ; AMENAGEMENT DE LA RD 137
- N° 2019-002 : SyDEV : PROGRAMME 2019 DE RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC
- N° 2019-003 : CONVENTION SAUR ENTRETIEN DES MICRO-STATIONS
- N° 2019-004 : APPROBATION DU PROGRAMME POUR LA REALISATION DE LA NOUVELLE MAIRIE
- N° 2019-005 : VALIDATION DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DES BATIMENTS HISTORIQUES
- N° 2019-006 : SOUTIEN RESOLUTION GENERALE DU 101EME CONGRES DE L'AMF
- N° 2019-007 : APPROBATION DES STATUTS MODIFIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL (MODIFICATION 1)
- N° 2019-008 : INDEMNITÉS DES ÉLUS

















L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire,
Pierre CAREIL



Réunion du Conseil Municipal
Mercredi 23 janvier 2019

Feuille de présence

| NOM Prénom | Fonction | Emargement |
|---------------------|----------------------|---|
| CAREIL Pierre | Maire |  |
| EVEILLE Anne-Marie | 1ème Adjointe |  |
| BAUDRY Jean | 2ème Adjoint |  |
| CHASSIN Karine | 3ème Adjointe |  |
| QUINTARD Gérard | 4ème Adjoint |  |
| VERONNEAU Christine | 5ème Adjointe |  |
| MEUNIER Caroline | Conseiller Municipal | |
| CHACUN Anthony | Conseiller Municipal |  |
| ROBIN Audrey | Conseiller Municipal |  |
| CARRE Christophe | Conseiller Municipal |  |
| POUPEAU Mariane | Conseiller Municipal |  |
| NAULET Thierry | Conseiller Municipal | Excuse' Promotion A ¹ C ARRE |
| ROY Marina | Conseiller Municipal | |
| POUPEAU Hervé | Conseiller Municipal |  |
| GIRARD Michel | Conseiller Municipal |  |
| COTRON Jacqueline | Conseiller Municipal |  |
| DURANCEAU Michel | Conseiller Municipal |  |
| GUILBAUD Maryvonne | Conseiller Municipal |  |
| FORGEAU Philippe | Conseiller Municipal |  |

M A I R I E
D E
S A I N T E - G E M M E - L A - P L A I N E
85400



Téléphone : 0251 27 02 01
Télécopie : 0251 27 05 52
E-mail : mairie@saintegemmelaplain.fr

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 Janvier 2019

Pouvoir

Je soussigné (e) Thierry NAULET

empêché (e) d'assister à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra le **23 Janvier 2019** donne pouvoir pour me représenter, émettre tout vote et signer tout document à :

M^r Christophe CARRE

Fait à Sainte Gemme la Plaine, le 19 janvier 2019

Signature

Faire précéder la signature
de la mention manuscrite
« **BON POUR POUVOIR** »

Bon pour pouvoir

Article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :
« **Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir** »

